



Adhésion à « Nouvelle-Aquitaine Bois Bûche » TARIFS 2026

Conditions et grille tarifaire

- Les cotisations sont demandées lors de l'adhésion initiale puis pour chaque nouvelle année.
- Les cotisations sont annuelles et correspondent aux droits pour l'utilisation du logo, du nom **Nouvelle-Aquitaine Bois Bûche** et de la marque pour l'ensemble du bois bûche commercialisé l'année d'adhésion.
- L'adhésion à **Nouvelle-Aquitaine Bois Bûche** n'est pas automatique et l'entreprise doit présenter des caractéristiques techniques qui correspondent à certains critères.
- Les cotisations sont établies en prenant comme référence le volume total de bois en bûche commercialisé durant l'année N-1. Le volume est à déterminer en mètre cube de bois empilé en prenant comme base des bûches de 1 mètre.
NB : Pour les entreprises ayant débuté leur activité de bois en bûche en 2025, la cotisation sera celle de la catégorie de 0 à 1 000 m³ de bois empilé.
- Pour les entreprises souhaitant adhérer pour la première fois à la charte en cours d'année, la cotisation doit être versée en totalité quand l'adhésion se fait entre le 1^{er} janvier et le 30 juin. Lorsque l'adhésion se fait entre le 1^{er} juillet et le 31 décembre, seule la moitié du montant de la cotisation sera exigée.
- Le montant des cotisations en fonction des volumes commercialisés est le suivant :

Volume commercialisé (m ³ de bois empilé)	Tarif pour non adhérents à Fibois Nouvelle-Aquitaine	Tarif pour adhérents à Fibois Nouvelle-Aquitaine
de 0 à 1 000	144€ TTC	60€ TTC
de 1000 à 2 500	240€ TTC	120€ TTC
de 2 500 à 5 000	420€ TTC	180€ TTC
de 5 000 à 7 500	600€ TTC	216€ TTC
de 7 500 à 10 000	780€ TTC	396€ TTC
de 10 000 à 15 000	960€ TTC	576€ TTC
de 15 000 à 30 000	1440€ TTC	660€ TTC
Plus de 30 000	2160€ TTC	1200€ TTC